

ARRETE N°2025-03-AR-395
SP
CIRCULATION ZONE 30
Délimitation du périmètre

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et ses modifications,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal N°12-262 en date du 12 mars 2012, instaurant une « aire piétonne » Rue Saint Sauveur tronçon allant de la Rue Couraye à la Rue Sainte Geneviève, Rue des Carrosses et Rue des Pêcheurs,

VU l'arrêté municipal N°12-263 en date du 12 mars 2012, instaurant une « aire piétonne » Place des Corsaires tronçon allant du N°8 au N°10 et Rue Etoupefour,

VU les arrêtés municipaux N°13-568 en date du 29 mai 2013 et N°13-569 en date du 30 mai 2013, instaurant une « zone de rencontre » sur l'ensemble des rues dans la Haute-Ville situées entre la Porte Saint-Jean et la Grande Porte (délimitation du périmètre et mise en place de la signalisation),

VU l'arrêté municipal N°15-666 en date du 14 Avril 2015, instaurant une « aire piétonne » Rue Docteur Letourneur tronçon allant du N°2 au N°11,

VU l'arrêté municipal N°17-1816 en date du 09 octobre 2017, instaurant une « aire piétonne » Promenade du Plat Gousset,

VU l'arrêté municipal N°2025-03-AR-393 en date du 18/03/2025, réglementant la circulation et le stationnement sur la VOIE DOUCE,

Vu les arrêtés municipaux N°2023-03-AR-358 en date du 28 mars 2023 et N°2023-05-AR-703 en date du 26 mai 2023, classant un tronçon de la Rue Jules Michelet en « Zone de rencontre » (délimitation du périmètre et mise en place de la signalisation),

VU l'arrêté municipal N°2025-03-AR-394 en date du 18/03/2025, classant plusieurs rues du Centre-Ville en « Zone de rencontre » (délimitation du périmètre),

VU l'arrêté municipal N°2025-03-AR-396 en date du 18/03/2025, classant la Rue de la Cocardière, l'Allée des Hauts de Hérel et la Voie du Parking HLM HORIE en « Zone de rencontre » (délimitation du périmètre),

VU la configuration de la voirie des rues de la zone LE ROC / SAINT-PAUL / CENTRE-VILLE / LIBERATION / ROCHE GAUTIER,

CONSIDÉRANT la nécessité d'étendre la zone 30 à plusieurs zones du territoire de la Ville de Granville, cette mesure visant à garantir plus de sécurité, plus de tranquillité, une meilleure qualité de vie et visant

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

à permettre une meilleure mobilité des cycles à deux ou trois roues et aux engins de déplacement personnel (EDP), et de leur rendre plus accessible l'espace urbain dans le respect des règles de sécurité routière :

CONSIDÉRANT qu'il importe de veiller à la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 Dans la zone **LE ROC / SAINT-PAUL / CENTRE-VILLE / LIBERATION / ROCHE GAUTIER**, **la circulation de toutes les voies, places et espaces publics et privés ouverts à la circulation publique à caractère résidentiel et de desserte locale est classée en ZONE 30** (cf plan annexé).

Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagée de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.

Les voies structurantes à forte densité de circulation sont maintenues à leur limitation actuelle de 50 Km/h :

- Avenue de la Gare
- Avenue du Maréchal Leclerc
- Avenue Aristide Briand
- Rue Jeanne Jugan
- Rue Saint-Gaud (tronçon compris entre le rond-point d'Hacqueville et la rue de la Horie)

Dans les zones de rencontre précitées, la vitesse maximale sera maintenue à 20 Km/h.

ARTICLE 2 Considérant l'étroitesse des voies, la configuration du stationnement, d'un manque de visibilité dans plusieurs rues et pour des raisons de sécurité, les rues **en sens unique** constituant le périmètre **sont maintenues telles quelles**, le contre-sens cyclable y est **interdit** sauf pour les rues de l'article 3.

ARTICLE 3 Les rues suivantes sont transformées ou maintenues en double sens dont un sens exclusivement réservé pour la circulation des cycles à deux ou trois roues et aux engins de déplacement personnel (EDP). Un marquage au sol comprenant pictogrammes et flèches sera réalisé en conformité avec la réglementation applicable.

- Rue du cimetière Notre-Dame (tronçon compris entre le n°4 jusqu'au parking attendant au cimetière Notre-Dame en direction de la rue du Huit Mai sur le territoire de la ville de Donville-les-Bains)
- Rue Lecampion
- Rue Clément Desmaisons
- Rue Valory
- Rue Couraye (tronçon compris entre le N°71 et le N°73)
- Boulevards d'Hauteserve
- Boulevard des Terreneuviens
- Boulevard des 2e et 202^e de ligne
- Rue du Casset
- Rue Pigeon Litan
- Rue de la Houle (tronçon compris entre la rue Saint-Paul et la rue de la Barberie)
- Rue de la Barberie
- Rue Sainte-Geneviève (tronçon compris entre la rue Saint-Gaud et le n°38)
- Rue du Dr Benoist (au niveau du N°28 sur environ 10 m débouchant sur l'Avenue Aristide Briand)
- Rue de la Horie

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

- Rue Jules Michelet (tronçon entre la rue de la Falaise et l'Avenue de la Libération partie basse)

Les usagers des itinéraires devront laisser la priorité à l'intersection :

- Rue Lecampion / Rond-point d'Orléans
- Rue Clément Desmaisons / Boulevard des Amiraux Granvillais
- Rue Clément Desmaisons / Rue Paul Poirier
- Boulevard d'Hauteserve / Rue du Boscq
- Boulevard des Terreneuviers / Boulevard des 2^e et 202^e de ligne
- Boulevard des 2^e et 202^e de ligne / Boulevard Vaufleury
- Rue Pigeon Litan / Avenue Aristide Briand
- Rue Sainte-Geneviève / Rue Saint-Paul
- Rue Saint-Paul / Rue du Casset
- Rue de la Horie / Rue Jeanne Jugan
- Rue Jules Michelet / Avenue de la Libération (partie haute)

ARTICLE 4 Considérant l'existence d'une voie douce, la Rue du Boscq sera maintenue en sens unique.

ARTICLE 5 Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté.

ARTICLE 6 **L'arrêté municipal N°2024-04-AR-604 en date du 23/04/2024 est abrogé.**

ARTICLE 7 La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 18 MARS 2025

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

ARRETE N°2025-03-AR-395

DESTINATAIRE	NOMBRE	DATE
Affichage	1	
Police	@	
Pompiers	@	
Police Municipale Pluricommunale	@	
Catherine CHARTRIN	@	
Service Communication	@	
Office de Tourisme	@	
Gilles MENARD	@	
Fany GARCION	@	
Jean-Marie WOJYLAC	@	
Nils HEDOUIN	@	
Guillaume VALLEE	@	
Marc HAMEAU	@	
Gaylord NIOBEY	@	
Anne-Lise BEAUJARD	@	
Manon DESVAGES	@	
Cabinet du Maire	@	
Myriam JACOB	@	
Laurent PETITGAS	@	
Ludovic NICOLLE	@	
Pascal DRIEU	@	
Sylvain CLEMENT	@	
Bastien LEMAILE	@	
Laurent HUIN	@	
Services Techniques	@	

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr